

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demande de subvention – « Amendes
de Police 2025 »**

Date d'affichage : 10 juin 2025

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la procédure d'attribution du reversement des recettes des amendes de police émanant de Mme la Présidente du Conseil départemental datée du 30 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de signalisation et de sécurisation routière ;

DÉCIDE

➤ Conformément aux opérations éligibles au reversement des recettes provenant des amendes de police pour 2025, de **SOLLICITER** une subvention pour la réalisation d'aménagements de sécurité routière en **S'ENGAGEANT** à procéder à ces travaux si la commune est admise au bénéfice de ce financement (la différence entre leur coût global et la subvention octroyée sera autofinancée) :

NATURE DU PROJET	Montant HT
Peinture routière (Sécurisation des Passages Piétons et signalisation de sécurité, sur l'ensemble de la voirie	8 783,45 €
Mise en place de la signalisation routière - Avenue Conturie - Bd de Gaulle - Route de Granet	4 381,27 €
TOTAL	13 164,72 €

Fait à Langogne, le 10 juin 2025

Le Maire,

Marc OZIOU

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication